

L'indemnité kilométrique dans le secteur du nettoyage est-elle soumise aux cotisations sociales ?

Réponse courte

La CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne précise pas le traitement fiscal et social de l'indemnité kilométrique de **0,25 € par kilomètre**. En droit luxembourgeois, les indemnités kilométriques sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt dans la limite du **barème forfaitaire** fixé par l'administration fiscale, et soumises aux prélèvements au-delà de ce seuil.

Le montant de 0,25 €/km prévu par l'article 21.2 de la CCT pour les déplacements exceptionnels doit être comparé au barème officiel en vigueur. Si le barème fiscal est **supérieur ou égal** à 0,25 €/km, l'intégralité de l'indemnité est exonérée. Si le barème fiscal est inférieur, la différence constitue un avantage soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, selon les règles de la **CNS** et de l'administration des contributions directes.

Définition

Le **régime social et fiscal de l'indemnité kilométrique** détermine si le remboursement des frais de déplacement constitue un remboursement de frais réels exonéré ou un complément de rémunération soumis aux **cotisations sociales** et à l'imposition, en fonction du barème forfaitaire officiel.

Conditions d'exercice

Le traitement de l'indemnité kilométrique dépend de la comparaison entre le montant conventionnel et le barème fiscal.

Scénario	Cotisations sociales	Impôt sur le revenu
0,25 €/km ? barème fiscal	Exonérée	Exonérée
0,25 €/km > barème fiscal	Soumise sur la partie excédentaire	Imposable sur la partie excédentaire
Absence de justificatif	Soumise en totalité	Imposable en totalité

Modalités pratiques

Le traitement en paie de l'indemnité kilométrique nécessite la vérification du barème fiscal en vigueur.

Aspect	Détail
Barème de référence	Barème forfaitaire de l'administration des contributions directes
Justificatifs	Formulaire annexe IV de la CCT, relevé kilométrique
Déclaration	Ligne spécifique sur la fiche de salaire
Vérification annuelle	Le barème fiscal peut être révisé chaque année
Source CCT	0,25 € bruts par kilomètre (art. 21.2)

Pratiques et recommandations

Vérifier chaque année le barème forfaitaire officiel de l'administration fiscale luxembourgeoise permet de déterminer le traitement correct de l'indemnité en paie.

Conserver tous les justificatifs de déplacement (formulaires annexe IV, relevés kilométriques) garantit la qualification de remboursement de frais en cas de contrôle fiscal ou social.

Consulter un expert-comptable ou le service fiscal de l'entreprise en cas de doute sur le traitement applicable évite les redressements.

Distinguer clairement l'indemnité kilométrique du paiement du temps de voyage pour transport de collègues, ce dernier étant toujours soumis aux cotisations et à l'impôt comme élément de salaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 21.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant de l'indemnité kilométrique (0,25 €/km)
Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail	Rémunération et accessoires de salaire
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Imposition des revenus, frais d'obtention
Code de la sécurité sociale	Assiette des cotisations sociales

La mention "bruts" dans la CCT pour l'indemnité de 0,25 €/km signifie que le montant est défini avant toute retenue. Le traitement effectif dépend de la comparaison avec le barème fiscal, qui évolue indépendamment de la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.